



SUPPRESSION DES CAP POUR LES MUTATIONS

Avec la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, les **CAP ne sont plus compétentes pour traiter les mutations** qui entrent sous l'application des Lignes Directrices de Gestion prévues par la loi (L.D.G.).

La représentativité en CAP ne compte plus et **c'est désormais celle relevant du Comité Technique Ministériel (C.T.M.) qui est prise en compte.**

Ainsi, **Alternative Police CFDT** (siégeant titulaire en C.T.M.) a été **convié pour la première fois par l'administration à une réunion sur les mutations à caractère dérogatoire**, et était représenté par une délégation composée de Julien MORCRETTE, secrétaire général adjoint et de Frédéric ROBAIL, secrétaire national.

**Pour les mutations au mouvement
profilé, général et dérogatoire,
Alternative Police CFDT sera associé
aux travaux de l'administration !**



Dès 2021, les CAP disparaîtront aussi pour les avancements et **Alternative Police CFDT**, toujours au titre des Lignes Directrices de Gestion, sera également associé aux travaux de l'administration.

Désormais, comme pour les trois autres OS du CEA, **Alternative Police CFDT** portera, officiellement cette fois, les dossiers pour la défense des intérêts collectifs et individuels des policiers.

